

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 61

Pouvoirs : 18

Membres votants : 79

Date de la convocation : 21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame PARIS Dominique, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur

DIDTSCH Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 131/2022 : Protocole transactionnel de prolongation des prestations d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local jusqu'au 31 décembre 2022.

Le marché d'exploitation du service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE, transféré par la ville de Bernay à l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de la prise de compétence « mobilité » et prolongé par avenant, arrive à terme au 30 juin 2022.

L'actuelle étude sur l'optimisation du transport urbain sur les communes de Bernay et Menneval est en cours de finalisation : toutefois un nouveau contrat ne pourra pas être matériellement déployé au terme du présent marché.

En outre, la prolongation par voie d'avenant du marché actuel bouleverserait l'économie général du contrat en excédant de plus de 15% le montant initial du marché de 612 602.80 euros HT sur 4 ans.

Néanmoins, la continuité du service public de transport urbain doit être pérennisée entre le 01 juillet 2022 et le 01 janvier 2023, date à laquelle le nouveau marché de transport urbain produira ses effets. En effet ce service est utilisé, en moyenne (période juillet 2021 – février 2022), par environ 220 personnes / jour. Il permet à ces personnes, souvent sans autre moyen de transport, de se rendre plus particulièrement dans les commerces de centre-ville et les services de santé.

Au regard de ce qui précède, il apparaît indispensable pour des mesures d'intérêt général de maintenir ce service public de première nécessité.

Par voie de conséquence, il est proposé, par voie transactionnelle en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code civil, de maintenir le service de transport public d'intérêt local jusqu'au 31 décembre 2022 en conservant les véhicules actuellement utilisés pour contenir l'impact financier d'ores et déjà réévalué à l'aune de l'inflation des prix sur les fluides et des pièces d'usure.

Ainsi, le nouveau prix journalier applicable au 01 juillet 2022 sera de 604,29 euros H-T au lieu de 572,90 euros H-T soit un surcoût de 4 834,06 euros HT sur la période de 154 jours restant à couvrir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt souscrit par la ville de Bernay ;

Vu la délibération n°139-2021 du 29 juin 2021 prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ✓ **SOUSCRIT** un protocole transactionnel dans la perspective de prolonger les prestations d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local jusqu'au 31 décembre 2022, assurées par la société :

SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –
27031 EVREUX cedex
N° SIRET : 543 650 535 00122

- ✓ **VALIDE** le nouveau prix journalier applicable au 01 juillet 2022 d'un montant de 604,29 euros H-T ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent protocole transactionnel seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 6247 (transports collectifs)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-131_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022